Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260119-2026_11-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le treize janvier deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (14) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Franck BEAUFILS, Amandine BRENAND, Sophie GUYON, Loic DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentés (5) : Romain ANDRIEUX pouvoir à Michel PENHOUET, Frédérique DYEVRE BERGERAULT pouvoir à Françoise RIOU, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Bérengère HENNACHE, Eric FROMONTpouvoir à Franck BEAUFILS, Florence ADAM pouvoir à Ludivine MARGELY.

Monsieur Franck BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°11-2026
Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025

Rapporteur : Michel Penhouët

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 2123-24-1-1, qui dispose : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article du CGCT susvisé, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Considérant que la même obligation est appliquée aux EPCI, aux départements et aux régions,

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260119-2026_11-DE

Considérant que toutes les indemnités de fonction doivent figurer dans cet état récapitulatif, ainsi que toutes autres formes de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif,

Considérant que la communication de l'état récapitulatif doit avoir lieu avant l'examen du budget.

Les indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025 sont les suivantes :

ETAT ANNUEL INDEMNITES ELUS DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025
(articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019)

NOM DES ELUS	MANDAT	MONTANT ANNUEL BRUT INDEMNITES	MAJORATION	MONTANT BRUT TOTAL
PENHOUËT Michel	Maire	23 183,40	11 591,76	34 775,16
	Vice-Président PETR	8 740,56		8 740,56
	Vice-Président EPSM	8 740,56		8 740,56
RIOU Françoise	Adjoint	8 829,36	4 414,68	13 244,04
	Vice-Président SIA	2 466,30		2 466,30
ANDRIEUX Romain	Adjoint	8 829,36	4 414,68	13 244,04
CARUHEL Muriel	Adjoint	8 829,36	4 414,68	13 244,04
LUCAS Corinne	Adjoint	8 829,36	4 414,68	13 244,04
BOUCHE Vincent	Adjoint	8 829,36	4 414,68	13 244,04
GUILBERT Jean-Noël	Conseiller Délégué	6 856,32	3 428,16	10 284,48
TOTAL GENERAL		**94 133,94**	**37 093,32**	**131 227,26**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***PREND ACTE*** *de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2025.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)